|  |  |
| --- | --- |
| Logo de la Commission européenne, 12 étoiles jaunes sur fond bleu disposées en cercle et encadrées par deux éléments graphiques gris clair représentant le bâtiment Berlaymont, qui est le siège de la Commission européenne. | EUROPEAN COMMISSION |

AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D'EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ

|  |  |
| --- | --- |
| DG – Direction – Unité | DG DEFIS A2 à partir du 16/04/2025 |
| Numéro de message dans le sysper : | 487351 disponible à partir du 16/04/2025 |
| Personne de contact :  Date d'entrée en fonction prévisionnelle :  Durée initiale :  Lieu de détachement : | Arunas Vinciunas  2ème trimestre 2025  2 années  Bruxelles  Luxembourg Autre :  Cliquez ou appuyez ici pour saisir du texte. |
| Type de détachement |  |
| Le présent avis de vacance s'adresse :    ainsi que  Les pays de l'AELE suivants :  Islande  Liechtenstein  Norvège  Suisse  Les pays tiers suivants : ….  Les organisations intergouvernementales suivantes : … | |
| Date limite de dépôt des candidatures | Date limite d'application : 25-06-2025 |

**Présentation de l'entité (Nous sommes)**

La direction générale de l'industrie de la défense et de l'espace (DG-DEFIS) est le service de la Commission européenne chargé  **de renforcer la compétitivité et l'innovation** de l'industrie européenne de la défense en s’assurant de l'existence d'une base industrielle et technologique de défense européenne (BITDE) résiliente. Pour ce faire, nous soutenons les investissements à l'appui des chaînes d'approvisionnement de la défense, en accordant une attention particulière aux petites et moyennes entreprises (PME). Nous facilitons également leur implication dans des partenariats transfrontaliers grâce à différents outils tels que le Fonds européen de la défense (FED). Notre travail est guidé par la stratégie pour l’industrie européenne de la défense (EDIS) et le Livre blanc sur l’avenir de la défense européenne – Readiness 2030, tous deux mis en œuvre par un ensemble de programmes et d'initiatives.

Dans le cadre de la direction A, chargée de l'élaboration de l'agenda de la politique industrielle de défense, l'unité A.2 a pour mission d'assurer le soutien à l'Ukraine et la mobilité militaire, en préparant l'UE aux éventualités militaires les plus extrêmes et en contribuant à une posture dissuasive forte de l'UE ainsi qu’au renforcement de notre état de préparation en matière de défense, notamment en soutenant l'intégration de la base industrielle de défense ukrainienne dans la BITDE, et en renforçant la mobilité militaire dans l'ensemble de l'UE. L'unité A.2 est également chargée de soutenir la compétitivité et la résilience de l'industrie aéronautique civile européenne et de l'Alliance pour une aviation à émissions nulles (AZEA). Dans le cadre d'une structure souple et en étroite collaboration avec d'autres unités de la direction A, l'unité A.2 contribue à l'agenda de la politique industrielle de défense et promeut la participation de l'Ukraine aux programmes industriels de défense.

L'unité est composée d'un mélange de chargés de politiques, d'économistes, de juristes et d'experts en R&D de la défense.

**Présentation du poste (Nous proposons)**

**Agent(e) chargé de politiques – Soutien à l'Ukraine**

L'expert national détaché travaillera sous la supervision d'un fonctionnaire de la Commission. Sans préjudice du principe de coopération loyale entre les administrations nationales/régionales ou locales et la Commission, il/elle exercera ses fonctions et se conduira uniquement dans l'intérêt de l'Union européenne. L'expert national détaché ne représentera pas la Commission en vue de prendre des engagements, financiers ou autres, ni de négocier en son nom.

Il aura pour mission de contribuer à la mise en œuvre du Livre blanc sur l'avenir de la défense européenne dans le domaine du soutien à l'Ukraine. Il/elle contribuera à la conception et à la mise en œuvre de la politique de l'UE visant à soutenir l'Ukraine et en particulier à contribuer à l'intégration des bases technologiques et industrielles de défense ukrainiennes et européennes.

Il/elle sera chargé(e) d'appuyer la mise en œuvre des tâches du Bureau européen de l'innovation de défense, en œuvrant à l'extension de ses activités. Il/elle sera chargé(e) d'analyser et de donner des conseils sur la manière de soutenir l'Ukraine et son secteur industriel de défense, y compris par le biais des programmes spatiaux de l'UE, et de promouvoir les possibilités pour la BITD ukrainienne de participer aux programmes industriels de défense de l'UE. Il/elle sera responsable de la gestion de projet et du soutien des collègues responsables des tâches liées à l'Ukraine.

Il/elle travaillera avec divers acteurs dans plusieurs secteurs, notamment d'autres services de la Commission, les États membres, le Parlement européen, le Service pour l'action extérieure, l'OTAN, l'AED, les acteurs industriels et les partenaires internationaux.

**Profil du titulaire du poste (Nous recherchons)**

Diplôme

* diplôme universitaire ou
* formation professionnelle ou expérience professionnelle d'un niveau équivalent

dans le domaine de l'économie, du droit, du commerce, de l' ingénierie, de la sécurité ou des études militaires

Expérience professionnelle

* Bonne connaissance du secteur de la défense et de la politique industrielle de défense de l'UE au niveau de l'UE et des États membres ;
* Expérience de la mise en œuvre de projets dans les domaines de la politique industrielle de défense et/ou de l'innovation ;
* Au moins deux ans de tâches liées à celle décrite ci-dessus ;
* Une expérience antérieure de travail avec des homologues ukrainiens est un atout ;
* La connaissance de la langue ukrainienne est un atout.

Le poste exige que les candidats soient en possession d'une habilitation de sécurité du personnel (PSC) valide de niveau secret UE.

Langue(s) nécessaire(s) à l'exercice des fonctions

Une bonne maîtrise de l'anglais est nécessaire à l'exercice des fonctions et à la communication efficace avec les parties prenantes internes et externes.

Le poste exige que les candidats soient en possession d'une habilitation de sécurité (PSC) valide de niveau SECRET UE/EU SECRET.

**Critères d'éligibilité**

Le détachement sera régi par la **décision C(2008) 6866 de la Commission** du 12/11/2008 fixant les règles relatives au détachement auprès de la Commission d'experts nationaux et d'experts nationaux en formation professionnelle (décision ENE).

Aux termes de la décision ENS, vous devez remplir les critères d'éligibilité suivants à **la date de début** du détachement :

* Expérience professionnelle : au moins trois ans d'expérience professionnelle dans des fonctions administratives, juridiques, scientifiques, techniques, de conseil ou de surveillance équivalentes à celles du groupe de fonctions AD.
* Ancienneté : avoir travaillé pendant au moins une année complète (12 mois) auprès de votre employeur actuel à titre statutaire ou contractuel.
* Employeur : il doit s'agir d'une administration nationale, régionale ou locale ou d'une organisation publique intergouvernementale (OIG) ; à titre exceptionnel et à la suite d'une dérogation spécifique, la Commission peut accepter des demandes lorsque votre employeur est un organisme du secteur public (par exemple, une agence ou un institut de réglementation), une université ou un institut de recherche indépendant.
* Compétences linguistiques : connaissance approfondie de l'une des langues de l'UE et connaissance satisfaisante d'une autre langue de l'UE dans la mesure nécessaire à l'exercice des fonctions. Si vous venez d'un pays tiers, vous devez justifier d'une connaissance approfondie de la langue de l'UE nécessaire à l'exercice de ses fonctions.

**Conditions de détachement**

Pendant toute la durée de votre détachement, vous devez rester employé et rémunéré par votre employeur et couvert par votre système de sécurité sociale (national).

Vous exercerez vos fonctions au sein de la Commission dans les conditions prévues par la décision SNE précitée et serez soumis aux règles de confidentialité, de loyauté et d'absence de conflit d'intérêts telles qu'elles y sont définies.

Dans le cas où le poste est publié avec des indemnités, celles-ci ne peuvent être accordées que si vous remplissez les conditions prévues à l'article 17 de la décision ENS.

Le personnel en poste dans une délégation de l'Union européenne est tenu de disposer d'une habilitation de sécurité (jusqu'au niveau SECRET UE/EU SECRET) conformément à  [la décision (UE, Euratom) 2015/444 de la Commission du 13 mars 2015](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX:32015D0444). C'est à vous de lancer la procédure de vérification avant d'obtenir la confirmation de détachement.

**Dépôt des candidatures et procédure de sélection**

Si vous êtes intéressé, veuillez suivre les instructions données par votre employeur sur la façon de postuler.

La Commission européenne n'accepte que les demandes qui ont été soumises par l'intermédiaire de la représentation permanente/mission diplomatique auprès de l'UE de votre pays, du secrétariat de l'AELE ou par le(s) canal(s) qu'elle a spécifiquement approuvé(s). Les demandes reçues directement de votre part ou de celle de votre employeur ne seront pas prises en considération.

Vous devez rédiger votre CV en anglais, en français ou en allemand en utilisant le **format de CV Europass** ([[Créez votre CV Europass | Europass](https://europa.eu/europass/en/create-europass-cv)](http://europass.cedefop.europa.eu/en/documents/curriculum-vitae)). Il doit mentionner votre nationalité.

Veuillez ne pas ajouter d'autres documents (tels qu'une copie du passeport, une copie des diplômes ou du certificat d'expérience professionnelle, etc.). Si nécessaire, ceux-ci seront demandés ultérieurement.

**Traitement des données à caractère personnel**

La Commission veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées conformément au règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ([[1]](#footnote-1)). Cela s'applique en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité ci-jointe.

1. () Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) n° 45/2001 et la décision n° 1247/2002/CE (JO L 295, 21.11.2018, p. 39 [↑](#footnote-ref-1)